



**ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
DEMANDE DE SCOLARISATION
HORS DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOMICILE
HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (1)**

SCOLARISATION A COMPTER DU :

NOM DE L'ECOLE DEMANDEE :
NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :
DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT :NIVEAU maternelle (2) élémentaire (2)

Responsable légal 1 : Père Mère Autre (préciser) :
Nom et prénom du responsable 1 :
Adresse :
Téléphone :

Responsable légal 2 : Père Mère Autre (préciser) :
Nom et prénom du responsable 2 :
Adresse :
Téléphone :

Si l'adresse des représentants légaux est différente, indiquer à quelle adresse est domicilié l'enfant : Responsable légal 1 Responsable légal 2 Garde alternée (Joindre la copie intégrale du dernier jugement précisant le lieu de résidence de l'enfant).

ACTIVITE PROFESSIONNELLE (joindre le certificat des employeurs attestant de l'activité professionnelle à la date de la rentrée scolaire ou à la date de la scolarisation de l'enfant)
- du père :Lieu d'exercice :
- de la mère :Lieu d'exercice :

MOTIF justifiant la demande d'inscription hors du secteur scolaire ou hors de la commune de résidence (joindre les justificatifs : attestation et justificatif de domicile de la nourrice, notification d'admission en ULIS....) :

(1) voir notice jointe
 (2) mettre une croix dans la case concernée

Cadre réservé à l'administration. Dossier reçu le :

 Dossier complet : Oui Non si non motif :

Signatures des représentants légaux

1- AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école du secteur du domicile ou de la

commune de résidence :.....

A.....le.....**Signature**

2- Commune de résidence : Avis de M le Maire ou de M le Président de la structure intercommunale.

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence (cet accord implique l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de scolarité de l'enfant)

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune de résidence.

Motif du refus :

Existe-t-il au sein de la commune de résidence ou de la structure intercommunale :

un service de restauration : OUI NON

un service de garderie : OUI NON

A.....le.....**Signature**

3- AVIS de l'inspection de l'éducation nationale.

A.....le.....**Signature**

4- DECISION du MAIRE de la Commune d'ACCUEIL :

ACCORD pour la scolarisation dans la commune de.....
l'enfant sera inscrit à l'école (Nom et adresse) :

REFUS de scolarisation dans la commune de.....

Motif du refus :

A **TERGNIER**, le..... **Le Maire**,

NOTICE

relative à la demande de scolarisation hors de la commune de résidence

La procédure à suivre :

A	Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du Directeur de l'école de résidence au Maire de la Commune de résidence.
B	Le Maire de la Commune de résidence transmet la demande au Maire ou au Président de la structure intercommunale compétente.
C	Le Président de la structure intercommunale compétente ou le Maire transmet la demande <u>pour décision</u> au Maire de la Commune d'accueil.
D	Le Maire de la Commune d'accueil notifie sa décision : <ul style="list-style-type: none">- aux représentants légaux, en cas d'accord, ces derniers peuvent déposer le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives demandées au service des affaires scolaires de la commune d'accueil.- au Directeur de l'école de résidence- au Directeur de l'école demandée- au Maire de la Commune de Résidence- au Président de la structure intercommunale compétente.

RECOURS

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les deux mois par le Maire de la Commune de résidence, le Président de la structure intercommunale, le Maire de la Commune d'accueil ou par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après avis de l'Inspecteur d'Académie.